



La gouvernance des risques liés au changement climatique dans le secteur de l'assurance



SOMMAIRE

Introduction	2
1) Stratégie	4
a) L'identification des différentes composantes du risque de changement climatique constitue un préalable essentiel à l'élaboration d'une stratégie adaptée	4
b) La dimension de long terme du risque de changement climatique est dorénavant de plus en plus prise en compte par la fixation d'objectifs stratégiques sur un horizon long associés à des jalons intermédiaires.....	5
2) Gestion des risques	7
a) Les risques climatiques tendent désormais à être intégrés, dans leurs différentes dimensions, dans la cartographie des risques et leurs interactions avec les autres risques sont mieux appréhendées	7
b) La fiabilité et la précision des données constituent un enjeu important pour le suivi du risque de changement climatique et expliquent la recherche de progrès dans ce domaine	8
c) Des scénarios climatiques sur des horizons longs sont progressivement pris en compte dans le cadre des projections réalisées.....	9
3) Organisation interne	11
a) Les actions visant à permettre la mobilisation et l'information des instances dirigeantes ont été développées	11
b) Une claire définition des responsabilités internes apparaît comme un facteur clé pour la mise en œuvre des mesures liées au risque de changement climatique.....	11
c) L'implication des métiers est également un facteur essentiel pour la conduite des mesures d'accompagnement du risque de changement climatique.....	12
4) De par leur expertise et leur qualité d'investisseur institutionnel, les (ré)assureurs jouent un rôle important dans la sensibilisation des parties prenantes	14
a) Les actions visant l'implication des collaborateurs se sont multipliées	14
b) Des actions de prévention et de sensibilisation des parties prenantes s'intensifient ..	15
5) Communication	16
a) Les organismes soulignent l'enjeu d'une communication claire et adaptée selon les publics sur leur stratégie et sur leurs engagements en matière de changement du risque climatique	16
b) Les obligations de reporting et le développement d'une communication adaptée, requièrent de développer les compétences associées.....	16

Introduction

Ce rapport a pour objet de mettre en lumière l'évolution des pratiques de la profession en matière de gouvernance du risque de changement climatique depuis la précédente publication de l'ACPR en 2019 (N°102 analyse et synthèse, « Les assureurs français face au risque de changement climatique » paru en avril 2019¹), qui relevait la nécessité pour les organismes d'assurance et de réassurance de :

- Définir de façon plus précise leur stratégie en matière de gestion du risque de changement climatique ;
- Adapter leur système de gouvernance ;
- Mettre en place des indicateurs pour appréhender le risque de changement climatique ;
- Augmenter les exigences en termes de transparence.

Ce rapport s'inscrit dans une logique de co-construction et de partage de bonnes pratiques, ayant réuni vingt et un groupes² d'assurance et de réassurance ainsi que trois fédérations professionnelles³ autour de quatre tables rondes, qui se sont déroulées entre les mois d'avril et de juin 2021, et durant lesquelles les différents aspects de la gouvernance climatique ont été étudiés selon cinq thématiques⁴: stratégie, gestion des risques, communication, rôle de sensibilisation et organisation interne.

Les pratiques détaillées dans ce document, sans être exhaustives, illustrent la manière dont les (ré)assureurs ont pris en considération l'ensemble des enjeux liés aux impacts du changement climatique et continuent d'agir pour renforcer leur gouvernance des risques climatiques. Ce rapport peut constituer une source d'inspiration pour les établissements dans leur démarche d'intégration des risques liés au changement climatique.

En outre, l'encadrement réglementaire de la prise en compte du risque climatique est en pleine mutation, que ce soit au niveau européen avec la publication du règlement sur la taxonomie⁵, la mise en œuvre du règlement SFDR (« *Sustainable Finance Disclosure Regulation* »)⁶, la revue de la directive Solvabilité II, l'intégration des préférences de durabilité des clients dans les règles de conception et de distribution des produits, les discussions autour de CSRD (« *Corporate Sustainability Reporting Directive* »)⁷ et au niveau français avec la loi énergie et climat de 2019⁸. Ce contexte réglementaire évolutif implique de devoir réévaluer régulièrement l'adéquation des pratiques reflétées dans ce document. À cette fin les travaux sont amenés à être poursuivis.

Ce rapport se concentre sur les risques liés à l'exposition des (ré)assureurs aux risques physiques, de transition et de responsabilité qui découlent du changement climatique. Par

¹ On entend ici par « risque de changement climatique » les risques qui sont provoqués par le changement climatique

² ACM, AEMA, AG2RLM, ALLIANZ, AVIVA, AXA, CARDIF, CCR, CAA, CHUBB, CNP, COVEA, GENERALI, GROUPAMA, MACSF, MAIF, NATIXIS ASSURANCES, PROBTP, SCOR, SMABTP, SOGECAP

³ CTIP, FFA, FNMF

⁴ Stratégie, gestion des risques, communication, rôle de sensibilisation et organisation interne

⁵ Taxonomie pour une économie durable, règlement UE 2020/852 du 22 juin 2020

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_en

⁶ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/ALL/?uri=CELEX%3A32019R2088>

⁷ Proposition de la commission européenne pour la CSRD

[Corporate sustainability reporting | European Commission \(europa.eu\)](https://corporate.sustainability-reporting | European Commission (europa.eu))

⁸ Loi énergie et climat du 8 novembre 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039355955/>

souci de simplification, les risques liés au changement climatique seront mentionnés « risques climatiques » dans l'intégralité du document. Notons que ces risques ont des horizons temporels différents ce qui complique leur appréhension. Les définitions de ces risques climatiques s'appuient sur le premier rapport du NGFS⁹ ainsi que sur la publication de l'ACPR n°102¹⁰:

- le risque physique mesure l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens. Pour les (ré)assureurs, il résulte de l'augmentation de la fréquence et du coût des aléas climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, etc.) sur les biens physiques et des conséquences du réchauffement climatique sur le risque vie (nouvelles zones de paludisme, etc.). Le risque physique a un impact direct sur les organismes, à la fois par les dépréciations de valeur associées à des actifs détenus par les (ré)assureurs et par la modification de la fréquence et du coût de ces aléas au passif.
- le risque de transition résulte d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place d'évolutions réglementaires, de politiques énergétiques ou de changements technologiques. Le risque de transition impacte les organismes par la diminution de valeur des actifs dont les activités sont considérées comme polluantes et non compatibles avec la transition écologique, ou la modification des expositions mais aussi par les pertes de contrats d'assurances concernant ces activités ou résultant de changements de préférence des consommateurs.
- le risque de responsabilité correspond aux dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Les (ré)assureurs sont exposés à ce risque : de façon directe, si ces institutions sont jugées responsables d'avoir contribué aux conséquences du changement climatique, une responsabilité certes difficile à établir, et de façon indirecte, si l'établissement est exposé à des entreprises reconnues responsables via les canaux du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque de réputation.

Par ailleurs, ce rapport s'intéresse à la fois aux mesures prises par les assureurs en matière d'adaptation aux risques climatiques, notamment via la gestion des risques au bilan, et aux mesures et actions mises en place pour contribuer à l'atténuation du changement climatique. Dans un premier temps, le rapport développe la manière dont les organismes s'organisent pour s'adapter à ces risques émergents en abordant les thématiques : stratégie, gestion des risques et organisation interne. Puis le rapport s'attarde sur les relations entre les (ré)assureurs et leurs contreparties en abordant les thématiques de sensibilisation et de communication.

Ce rapport est le résultat des discussions entre l'Autorité et les participants aux tables rondes. Celles-ci pourront être poursuivies afin d'approfondir ou élargir certains sujets afin de continuer d'avancer sur cette problématique fondamentale.

⁹ Réseau pour le verdissement du système financier : « Premier rapport complet : Un appel à l'action Le changement climatique comme source de risque financier », avril 2019.

https://www.ngfs.net/sites/default/files/medias/documents/ngfs_first-comprehensive-report_fr.pdf

¹⁰ [Analyses et synthèses n°102 : Les assureurs français face au risque de changement climatique | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

1) Stratégie

L'impact du risque de changement climatique sur l'activité et au-delà sur le modèle d'affaires constitue de plus en plus un élément central de la stratégie des (ré)assureurs. Les organismes ont souligné la nécessité d'intégrer le risque de changement climatique comme un élément important à prendre en compte dans l'élaboration de leur stratégie, compte tenu des impacts potentiels sur leurs activités à court terme, sur leurs investissements et sur leur modèle d'affaires à plus long terme (changement de comportement des assurés, évolutions réglementaires, sinistralités accrues, actifs échoués¹¹, problèmes d'assurabilité, etc.). Pour élaborer une stratégie adaptée, les (ré)assureurs ont souligné la nécessité de prendre en compte les éléments suivants : une identification et compréhension du risque de changement climatique afin de définir des objectifs stratégiques et les mesures de gestion du risque associées qui tiennent compte de ses différentes composantes et de son inscription dans un horizon de temps long.

- a) L'identification des différentes composantes du risque de changement climatique constitue un préalable essentiel à l'élaboration d'une stratégie adaptée

Constat : Afin d'intégrer les risques climatiques à la stratégie des groupes et à leurs modèles d'affaires, les organismes s'assurent de la bonne compréhension de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité, ainsi que des contraintes et opportunités associées.

- i) Pour mettre en place une stratégie climatique adéquate, il a été souligné qu'une identification complète et détaillée des risques était nécessaire, selon la déclinaison suivante désormais communément utilisée : (i) le risque physique, (ii) le risque de transition et (iii) le risque de responsabilité.
- ii) Des facteurs de risques internes ou externes (comportements de marché, politiques publiques, etc.) aux établissements, comme mentionnés dans le décret d'application de la Loi Énergie Climat¹², peuvent limiter la capacité des (ré)assureurs à adapter et optimiser leur stratégie face au changement climatique. L'identification de ces contraintes externes (par exemple les politiques publiques de désengagement des énergies fossiles) et internes est de ce fait essentielle afin d'évaluer la marge de manœuvre d'un organisme.
- iii) Les risques climatiques impactent l'activité d'assurance, et de manière réciproque, les activités des (ré)assureurs peuvent impacter également le changement climatique et l'environnement. Ce concept est défini sous le terme de "double matérialité" par la Commission Européenne¹³. Lors de l'identification des risques climatiques, les organismes ne peuvent donc se cantonner à l'analyse des impacts sur leur activité. Ils doivent aussi prendre en compte les potentielles externalités négatives de leurs activités sur l'environnement. Les mesures de gestion de ces

¹¹ Ou actifs irrécupérables sont des « actifs qui ont subi des dépréciations, des dévaluations ou des conversions au passif » imprévues

¹² Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043541738>

¹³ Notice de la Commission Européenne sur les publications extra-financières [Guidelines on reporting climate-related information \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/easip/easip-portal/en/guidelines-on-reporting-climate-related-information)

deux types de risques peuvent différer en fonction de la matérialité à terme de leurs effets financiers et non-financiers.

iv) Compte tenu des incertitudes liées au changement climatique et les risques que cela peut entraîner dans la mise en œuvre de la stratégie, la comparaison des données et travaux existants est importante. Les assureurs font ainsi appel, outre à des experts en interne et en externe selon différentes modalités (existence de comités « scientifiques » en interne qui rassemblent des experts de différentes disciplines, recours ponctuel à des experts externes, etc.), à des prestataires) afin de : (i) compléter leurs données¹⁴ ; (ii) comparer l'efficacité et la pertinence des méthodes pour faire avancer la stratégie d'accompagnement du changement climatique.

b) La dimension de long terme du risque de changement climatique est dorénavant de plus en plus prise en compte par la fixation d'objectifs stratégiques sur un horizon long associés à des jalons intermédiaires.

Constat : Une fois les risques climatiques identifiés, les organismes doivent s'assurer de maîtriser ceux-ci à court et long terme. Dès lors, comme pour d'autres éléments pris en compte dans la stratégie, les (ré)assureurs intègrent de plus en plus le risque de changement climatique en définissant une trajectoire à long terme avec des jalons intermédiaires.

i) La stratégie mise en place par les organismes doit tenir compte du décalage temporel entre les plans stratégiques qui ont souvent une vision à 3-5 ans et le changement climatique qui a des effets dès aujourd'hui et qui vont s'amplifier jusqu'à des horizons lointains. Cela peut impliquer de concevoir les objectifs des plans stratégiques comme des étapes vers des objectifs à atteindre à plus long terme, en cohérence en particulier avec les cibles définies par les politiques publiques : à titre d'exemple, l'objectif de neutralité carbone inscrit dans le pacte vert pour l'Europe d'ici 2050 pour respecter la trajectoire des 1,5°C. Il apparaît ainsi important de fixer des objectifs à court terme pouvant être ainsi conçus comme des jalons intermédiaires d'une trajectoire tendant vers un objectif à plus long terme. Certains groupes fixent d'ores et déjà des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de leurs portefeuilles d'investissement à l'horizon 2025 (a minima, l'article 29 de la loi énergie et climat demande la mise en place d'objectifs pour 2030) pour atteindre un engagement de neutralité carbone en 2050.

ii) Pour garantir l'efficacité des jalons intermédiaires, les (ré)assureurs ont indiqué qu'il était nécessaire de les associer à des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, analysés et revus à intervalles réguliers. Par exemple, dans son protocole de fixation des cibles¹⁵, la *Net Zero Asset Owner Alliance* définit des objectifs de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement afin de parvenir à la neutralité carbone à l'horizon 2050, le premier jalon intermédiaire

¹⁴ Voir la note du trésor sur les difficultés liées à la collecte de données : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2019/07/02/publication-du-bilan-de-l-application-des-dispositions-du-decret-2015-1850>

¹⁵ Net Zero Asset Owner Alliance, « Inaugural 2025 Target Setting Protocol », janvier 2021. <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/alliance-2025-target-setting-protocol/>

associé à des objectifs chiffrés est fixé en 2025. En outre, des indicateurs tenant compte des critères ESG sont également intégrés dans le processus d'élaboration et de décision permettant de définir la stratégie.

- iii) Dans le but de réduire le risque de transition, certains organismes associent des politiques sectorielles et des objectifs en termes de désinvestissement ou à l'inverse d'investissement dans des activités économiques dites durables au sens de la taxonomie définie par la Commission européenne¹⁶.

¹⁶ Regulation (EU) 2020/852 of the European Parliament and of the Council of 18 June 2020 on the establishment of a framework to facilitate sustainable investment, and amending Regulation (EU) 2019/2088 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32020R0852>

2) Gestion des risques

Après avoir mené une analyse de matérialité et, le cas échéant, intégré les risques climatiques dans leur stratégie, les organismes s'efforcent de gérer ces risques afin de minimiser leurs impacts. Cette deuxième partie s'intéresse à la gestion des risques, en commençant par la manière dont les risques climatiques sont pris en compte dans l'identification, la mesure et le suivi des risques majeurs. Puis, elle aborde la collecte et la fiabilisation des données nécessaires à un pilotage approprié de ces risques. Pour finir, elle observe la manière dont la modélisation et les outils prospectifs contribuent à améliorer la gestion des risques climatiques.

- a) Les risques climatiques tendent désormais à être intégrés, dans leurs différentes dimensions, dans la cartographie des risques et leurs interactions avec les autres risques sont mieux appréhendées

Constat : les conséquences du changement climatique peuvent avoir un impact important sur les organismes en fonction de leurs activités et expositions. Dès lors, ceux-ci considèrent l'ensemble du spectre des risques climatiques afin de déployer une politique de gestion des risques la plus complète possible.

- i) L'enjeu du changement climatique est considéré comme capital par les organismes qui tendent de plus en plus à analyser si les risques qui lui sont associés font partie de la liste de leurs risques majeurs. Les (ré)assureurs ont indiqué définir une cartographie des risques adaptée à leurs activités. Pour être complète et adaptée, celle-ci doit considérer les aspects suivants : les sous-risques des catégories définies précédemment (transition, physique et responsabilité), les différents horizons temporels (court, moyen et long terme), la probabilité de réalisation, la matérialité associée en cas de réalisation ainsi que la partie du bilan sur laquelle les risques s'exercent. Dans la conduite de cet exercice, les organismes peuvent s'appuyer sur la cartographie définie par l'EIOPA¹⁷ qui détaille les sous-risques de transition et les sous-risques physiques.
- ii) Les risques climatiques, peuvent également agir comme un amplificateur ou un déclencheur des autres risques. Afin de mesurer cet effet, certains (ré)assureurs réalisent des analyses qualitatives et/ou quantitatives sur la manière dont les facteurs de risque climatiques pourraient influencer les risques prudentiels (risque de marché, de contrepartie, de souscription, opérationnel, de réputation, etc.) en fonction de leurs activités.
- iii) Au regard des impacts potentiels du changement climatique, des organismes définissent leur appétit pour ces risques. Le recours à des indicateurs qualitatifs et quantitatifs a été mentionné comme permettant le suivi approprié ainsi qu'une mise en perspective de ces risques. Les (ré)assureurs étudient différents indicateurs afin d'évaluer lesquels sont les plus pertinents pour leurs activités. A minima, les organismes peuvent se reposer sur les indicateurs quantitatifs des RTS du

¹⁷ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), « Opinion on climate change risk scenarios in ORSA », avril 2021.
https://www.eiopa.europa.eu/content/eiopa-issues-opinion-supervision-of-use-of-climate-change-risk-scenarios-orsa_en

règlement SFDR¹⁸ pour ce qui concerne les aspects liés à leurs investissements et aux critères ESG.

- iv) En fonction de leurs expositions et de l'appétit aux risques définis, les (ré)assureurs mettent en place une politique d'atténuation spécifique aux risques climatiques. Par exemple, des organismes mettent en place des politiques de désinvestissement dans les énergies fossiles.

b) La fiabilité et la précision des données constituent un enjeu important pour le suivi du risque de changement climatique et expliquent la recherche de progrès dans ce domaine

***Constat** : Pour mettre en place des métriques quantifiables et robustes de suivi du risque climatique, il convient de rassembler et de rendre exploitables les données (à l'actif et au passif) nécessaires, tout en admettant qu'à ce stade, il peut exister un degré d'approximation en raison de l'absence de données et de méthodologies harmonisées, qui a vocation à s'atténuer au cours du temps.*

- i) À l'actif comme au passif des bilans, une des difficultés mentionnées est la collecte de données fiables, le manque d'homogénéité de celles-ci et de leurs méthodes de collecte. Pour améliorer la fiabilité des données, certains organismes ont indiqué recourir à la comparaison et au croisement de données à partir de différentes sources. Ils ont également souligné devoir parfois recourir à des prestataires externes, et/ou mobiliser des ressources internes dans le but d'améliorer la qualité des données collectées (par exemple les données ESG ou l'empreinte carbone).
- ii) Une contrainte supplémentaire soulignée lors des échanges est le niveau de précision des données concernant l'actif. Par exemple, les informations sont souvent recueillies par pays ou zone géographique. Une vision plus granulaire du portefeuille d'actifs pour mieux appréhender la problématique de la transition du risque climatique requiert de développer une analyse plus fine du portefeuille par type d'actifs et tenant compte de leur localisation, qui elle-même nécessite de pouvoir obtenir les données utiles à cette fin, ce qui représente encore un challenge à ce jour.
- iii) Du côté du passif, pour le risque physique, il a été souligné que l'un des outils principaux dans la gestion des risques au passif est la géolocalisation des assurés avec un degré de précision aussi élevé que possible. Pour y parvenir le géocodage fait l'objet d'une attention importante de la place pour la collecte et l'exploitation des données. Comme pour les actifs, le principal enjeu réside dans l'accès à une donnée suffisamment granulaire et à un coût maîtrisé et une capacité d'enrichissement externe. Certains (ré)assureurs soulignent que le contrôle de la fiabilité des données pourrait être renforcé par une certification de certains géocodeurs. L'efficacité du principe de géolocalisation dépend de sa granularité

¹⁸ Joint Regulatory Technical Standards on ESG disclosure standards for financial market participants <https://www.eba.europa.eu/regulation-and-policy/transparency-and-pillar-3/joint-rti-esg-disclosure-standards-financial-market-participants>

ainsi que de son intégration dans les systèmes informatiques qui permet d'intervenir dans les processus de souscription, d'indemnisation et de pilotage. Il est en outre observé qu'il est largement utilisé sur le territoire français, mais que tel n'est pas encore le cas dans tous les pays pour lesquels un organisme a des engagements. Les cartes d'expositions des (ré)assureurs peuvent également ensuite être comparées à des cartes de risques physiques telles que celles fournies par le GIEC, EIOPA¹⁹ et la Commission européenne²⁰. Ce travail comparatif peut contribuer à favoriser une meilleure appréhension des risques et de leur anticipation.

- iv) Les effets du changement climatique se faisant déjà ressentir, certains organismes identifient et quantifient déjà des tendances quant à l'évolution de la sinistralité pour l'avenir notamment sur les risques physiques. Par exemple, ces tendances sont utilisées dans la prévision de futures sécheresses ou des épisodes de gel. Lorsque cela est impossible en interne, les organismes ont indiqué s'adresser à des fournisseurs de modèles « catastrophes » travaillant à l'intégration de projections de ces risques dans leurs modèles.

c) Des scénarios climatiques sur des horizons longs sont progressivement pris en compte dans le cadre des projections réalisées

Constat : Afin de tenir compte des incertitudes associées au changement climatique, les organismes devraient compléter les données historiques par une analyse de scénarios climatiques, y compris à des horizons longs. Cette approche est nécessaire dans la mesure où elle aide à anticiper les impacts potentiels du changement climatique et pallier les lacunes des données historiques.

- i) Certains organismes privilégient l'utilisation du processus ORSA comme outil de suivi des problématiques liées au changement climatique, à destination des organes de gouvernance. D'autres estiment que d'autres rapports comme celui sur la communication extra financière sont des supports plus pertinents pour communiquer et suivre ce risque. Néanmoins, il a été souligné que le processus ORSA permet d'identifier les enjeux climatiques propres à chaque organisme sur leur horizon stratégique et les interactions avec les autres risques auxquels les organismes sont exposés du fait de leurs activités. En outre, la proposition de la commission européenne de révision de l'article 45 de la directive Solvabilité 2²¹, va dans le sens d'une intégration des scénarios climatiques dans les processus ORSA.

¹⁹ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), « Methodological paper on potential inclusion of climate change in the Nat Cat standard formula », juillet 2021.
<https://www.eiopa.europa.eu/content/methodological-paper-potential-inclusion-of-climate-change-nat-cat-standard-formula>

²⁰ JRC, Commission européenne, « Climate change impacts and adaptation in Europe », 2020
<https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC119178>

²¹ Proposition de révision de Solvabilité 2
[Insurance rules' review: encouraging solid and reliable insurers to invest in Europe's recovery | European Commission \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip19_178)

- ii) L'horizon temporel utilisé dans le processus ORSA par les organismes est généralement de 3 à 5 ans. L'intégration des risques climatiques dans le cadre de cet exercice améliore la compréhension de ses conséquences sur l'activité et la mise en place de mesures de gestion des risques intégrées dans le pilotage de l'ensemble des risques des (ré)assureurs. Cette démarche peut s'articuler avec des stress tests et études d'allocation d'actifs (ALM) à un horizon plus lointain. À cette fin, les résultats intermédiaires (jalons de 5 ans) des stress-tests climatiques s'appuyant sur des scénarios à long terme (2050 voire plus) peuvent être intégrés dans les processus ORSA²².
- iii) Afin de réaliser des analyses prospectives, les (ré)assureurs peuvent développer leurs propres scénarios ou utiliser les jeux de scénarios déjà disponibles comme par exemple ceux publiés par le NGFS²³ ou ceux utilisés dans le cadre de l'exercice pilote conduit par l'ACPR en 2020-2021.
- iv) Pour les organismes ayant une activité d'assurance avec des engagements de court terme (ex : assurance santé, protection juridique, dommages etc.), l'analyse d'un scénario de transition (sous les 2°C et de préférence au-dessus des 1,5°C) et d'un scénario sans transition permet d'estimer les impacts potentiels des risques liés au réchauffement climatique. En outre, pour les organismes qui présentent des engagements de long terme, l'utilisation d'au moins 2 scénarios climatiques de transition (ordonnée et désordonnée) en comparaison d'un scénario sans transition semble plus pertinente, comme préconisé par l'EIOPA²⁴.
- v) Les participants ont souligné l'intérêt des exercices de stress tests en précisant que les scénarios ne sont pas voués à évoluer significativement d'une année sur l'autre. Certains organismes estimaient qu'il serait plus pertinent d'alterner les variables à tester pour étudier différents effets. Dans un premier temps, les organismes peuvent recourir aux travaux menés lors de l'exercice pilote climatique organisé par l'ACPR en 2020-2021²⁵ qui définissent un premier cadre méthodologique. La proposition de révision de l'article 45 de la directive Solvabilité 2 contient pour sa part la référence à une révision des scénarios climatiques tous les trois ans.

²² International Association of Insurance Supervisors & Sustainable Insurance Forum: « Application Paper on the Supervision of Climate-related Risks in the Insurance Sector », mai 2021.

<https://www.iaisweb.org/page/supervisory-material/application-papers/file/97146/application-paper-on-the-supervision-of-climate-related-risks-in-the-insurance-sector>

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), « Opinion on climate change risk scenarios in ORSA », avril 2021.

https://www.eiopa.europa.eu/content/eiopa-issues-opinion-supervision-of-use-of-climate-change-risk-scenarios-orsa_en

²³ Network for Greening the Financial System, « NGFS Climate Scenarios », dont le secrétariat mondial est assuré par la Banque de France et l'ACPR.

<https://www.ngfs.net/ngfs-scenarios-portal/>

²⁴ Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA), « Opinion on climate change risk scenarios in ORSA », avril 2021.

https://www.eiopa.europa.eu/content/eiopa-issues-opinion-supervision-of-use-of-climate-change-risk-scenarios-orsa_en

²⁵ résultats de l'exercice pilote de l'ACPR

[Les principaux résultats de l'exercice pilote climatique 2020 | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

3) Organisation interne

Pour permettre l'élaboration de la stratégie, la gestion des risques, la communication et la politique de sensibilisation, les organismes adaptent leur organisation interne. Étant donné l'étendue du sujet et le besoin d'expertises variées, cette organisation implique l'ensemble des métiers et fonctions des organismes. Cette partie s'intéresse en premier au rôle des instances dirigeantes. Puis, elle observe la manière dont les responsabilités en interne devraient être clairement définies. Dans un troisième temps, elle souligne la nécessité d'impliquer tous les métiers dans la mise en place d'objectifs et feuilles de route. Pour finir, elle s'intéresse à l'organisation du contrôle des risques climatiques au sein des organismes.

- a) Les actions visant à permettre la mobilisation et l'information des instances dirigeantes ont été développées

Constat : afin d'impulser l'élaboration et le déploiement de la stratégie climatique, la mobilisation et l'information des instances dirigeantes est essentielle. À cette fin les pratiques suivantes ont été observées :

- i) Certains organismes ont indiqué avoir désormais un ou plusieurs référents spécialistes des enjeux liés au changement climatique au sein du conseil d'administration ou d'une instance dédiée rattachée à ce dernier. Ces référents sont impliqués dans le suivi et l'analyse des risques et opportunités liées au changement climatique.
- ii) Le spectre des risques et opportunités qui sont induits par le changement climatique est large et complexe. Afin de garantir une maîtrise suffisante des sujets liés au changement climatique, les organismes ont indiqué conduire des actions d'information et de formation dédiées de leurs conseils d'administration. Étant donné l'évolution rapide des connaissances, plusieurs organismes ont intégré ces formations au programme de formations obligatoires et organisées (ou réitérées) à un rythme régulier (annuellement par exemple).
- iii) Au sein des comités exécutifs, un dirigeant peut désormais être désigné comme plus particulièrement en charge du suivi du risque lié au changement climatique. Les dirigeants et personnes responsables des risques climatiques pourraient en outre avoir une part variable de leur rémunération indexée sur des objectifs (à court et long termes) en lien avec la mise en œuvre de la stratégie climatique.

- b) Une claire définition des responsabilités internes apparaît comme un facteur clé pour la mise en œuvre des mesures liées au risque de changement climatique

Constat : la gestion des risques climatiques étant relativement récente, les organismes s'assurent que les rôles de leurs équipes sont correctement définis afin d'éviter des dysfonctionnements et de mener à bien le déploiement de la stratégie. Il a été observé que :

- i) Pour que les risques climatiques soient pleinement intégrés à la cartographie des risques des organismes, le rôle et les responsabilités de l'ensemble des personnes et des métiers impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie relative à ces risques doivent être clairement identifiés dans les politiques écrites et procédures internes validées par les instances de gouvernance.
- ii) Afin d'assister les instances dirigeantes dans l'élaboration et le déploiement de la stratégie climatique, des organismes ont créé un comité responsable des risques climatiques. Celui-ci peut comprendre à minima les fonctions clés gestion des risques, conformité et la fonction RSE. En outre, ce comité peut être composé de représentants des différents métiers et directions de l'organisme.
- iii) La fonction RSE apparaît désormais comme un acteur majeur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie climat des organismes. Elle intervient en soutien des directions métiers afin de mieux décliner la stratégie de l'organisme. Ainsi, elle se positionne comme une fonction de coordination garantissant la bonne mise en œuvre des objectifs liés au réchauffement climatique que l'organisme se donne.
- iv) Les risques liés au changement climatique sont des sujets pluridisciplinaires et l'ampleur de leurs conséquences est encore incertaine. Certains organismes ont pu développer des unités réunissant des experts internes ou externes à l'organisme issus d'univers différents (juriste, chercheur etc.) afin de conduire des travaux prospectifs qui permettent d'apporter un éclairage dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.
- v) Afin de s'assurer qu'aucune décision prise par les organismes n'aille à l'encontre de leurs engagements en matière de gouvernance climatique, les mécanismes décisionnels intègrent de plus en plus cette dimension. À titre d'exemple, la/les personnes en charge de la responsabilité RSE ou celle(s) en charge du risque climatique sont ainsi de plus en plus souvent clairement identifiées au sein du comité exécutif (dirigeant en charge de cette problématique comme indiqué précédemment ou présence du responsable RSE/ développement durable).

c) L'implication des métiers est également un facteur essentiel pour la conduite des mesures d'accompagnement du risque de changement climatique

Constat : comme déjà mentionné, la thématique climatique concerne l'intégralité des métiers et fonctions des organismes. Dans le but de renforcer leur implication, des objectifs propres à chaque métier peuvent être fixés. Il a été observé que :

- i) Dans le cas particulier des groupes, ceux-ci peuvent mettre un place un suivi des initiatives au sein de leurs filiales afin de suivre la bonne application de la stratégie et de permettre le déploiement de bonnes pratiques dans les autres entités, lorsque cela est possible.
- ii) Comme évoqué dans la première partie, les organismes définissent des objectifs et réalisent une feuille de route permettant une mise en œuvre efficace de la

stratégie. Pour atteindre des objectifs pertinents et actions cohérentes, l'ensemble des métiers et/ou directions des groupes peuvent être impliqués dans leur élaboration afin de tenir compte des spécificités de chaque entité/équipe.

L'introduction du risque de durabilité dans le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014²⁶ va en outre nécessairement induire sa prise en compte par les différentes fonctions clés dans la conduite de leurs travaux. Des réflexions sont ainsi à conduire sur les modalités de l'intégration du risque de durabilité dans les missions des fonctions clés²⁷. À titre d'illustration :

- La fonction clé actuariat devrait ainsi évaluer la manière dont les risques climatiques ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription. De même, elle devrait veiller à la qualité des données collectées associées à ces risques.
- La fonction clé gestion des risques devrait considérer les risques climatiques au même titre que l'ensemble des risques prudentiels usuels, comme mentionné dans la deuxième partie et y associer une politique d'atténuation du risque.
- La fonction clé conformité pourrait mettre en place un suivi des évolutions réglementaires qui concernent les risques climatiques afin de s'assurer que l'organisme remplit ses obligations et répond correctement aux attentes réglementaires.
- La fonction clé audit interne devrait intégrer une composante sur les risques climatiques dans ses missions. À terme, des missions d'audit périodiques centrées sur ces risques pourraient être programmées dans le but d'évaluer si la politique de gestion du risque climatique est mise en œuvre de manière adéquate.

²⁶ Amendement du règlement délégué incluant le risque de durabilité datant du 21/4/2021
https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=PI_COM:C%282021%292628

²⁷ International Association of Insurance Supervisors & Sustainable Insurance Forum: « Application Paper on the Supervision of Climate-related Risks in the Insurance Sector », mai 2021.
https://www.sustainableinsuranceforum.org/view_pdf.php?pdf_file=wp-content/uploads/2021/05/210525-Application-Paper-on-the-Supervision-of-Climate-related-Risks-in-the-Insurance-Sector.pdf

4) De par leur expertise et leur qualité d'investisseur institutionnel, les (ré)assureurs jouent un rôle important dans la sensibilisation des parties prenantes

En plus de se protéger des risques climatiques et de communiquer autour des leurs actions, les organismes d'assurance tiennent un rôle important dans la prévention des risques liés au changement climatique de par leur expertise et leur qualité d'investisseurs institutionnels. Cette partie s'intéresse donc, dans un premier temps, à la manière dont les organismes peuvent impliquer et mobiliser leurs collaborateurs, puis dans un second temps, à la manière dont ils peuvent assister les différentes parties prenantes dans la gestion des risques climatiques.

a) Les actions visant l'implication des collaborateurs se sont multipliées

Constat : les organismes sensibilisent et forment leurs collaborateurs car ces derniers jouent un rôle clé dont la bonne gouvernance des risques climatiques dépend (réseaux de distribution, actuariat, etc.) mais aussi car en tant qu'employeurs de taille conséquente, les (ré)assureurs ont l'opportunité de sensibiliser un grand nombre d'individus au risque de changement climatique.

- i) En tant qu'employeurs, les organismes d'assurance développent des actions de sensibilisation et de formation de leurs collaborateurs. En plus de formations sur les risques environnementaux au sens large, certains organismes ont déclaré avoir mis en place des modules personnalisés en fonction des équipes, pouvant aller jusqu'à la création d'écoles internes sur le risque climatique.
- ii) En complément des actions de sensibilisation, certains organismes réfléchissent à la manière de définir avec leurs collaborateurs des objectifs individuels et/ou collectifs afin d'accroître leur implication dans la gestion des risques climatiques. Ces objectifs peuvent intégrer des critères ESG. Comme les défis environnementaux peuvent différer d'une branche métier à l'autre, ces objectifs pourraient être spécifiques à chaque équipe.
- iii) Faisant suite à la publication du décret relatif à l'article 29 de la Loi Énergie Climat²⁸ une partie de la rémunération variable peut être indexée sur l'atteinte des objectifs cités précédemment.
- iv) Constituant le principal canal de communication auprès des assurés, les conseillers de clientèle (agents généraux, commerciaux, courtiers, etc.) doivent également être formés aux enjeux climatiques pour pouvoir mener à bien leurs missions de sensibilisation et de prévention. De même, une partie de la rémunération variable pourrait être indexée sur l'atteinte d'objectifs « climatiques ».

²⁸ Publication au journal officiel le 27 mai 2021

b) Des actions de prévention et de sensibilisation des parties prenantes s'intensifient

Constat : grâce à leur expertise en évaluation des risques et modélisation, les organismes d'assurance peuvent agir en tant que conseillers en mettant en place des actions de prévention. Cette politique préventive permet d'anticiper aussi bien les risques physiques que de transition.

- i) Par leur positionnement les (ré)assureurs jouent un véritable rôle de sensibilisation auprès des assurés. Cet accompagnement intervient dans un cadre préventif. Grâce à leur expertise, les assureurs peuvent, en amont de la souscription, sensibiliser les assurés afin qu'ils choisissent des solutions plus durables (investissements « verts » en épargne, solutions techniques « écologiques » et résilientes en non vie...). Dans une certaine mesure, au cours de la vie du contrat, la promotion de l'économie circulaire peut être intégrée à la gestion des sinistres par certains groupes, par exemple par la promotion de l'usage de pièces de réemploi dans le cas de sinistres automobiles.
- ii) En plus d'accompagner les assurés vers des solutions durables qui minimisent leur impact sur l'environnement, certains organismes ont indiqué les assister dans la prévention des risques climatiques, notamment des risques physiques. En effet, les (ré)assureurs peuvent informer les assurés sur les risques liés à la localisation de leurs biens ainsi que les aider à mieux prévenir les sinistres.
- iii) En tant qu'actionnaires, les organismes ont indiqué sensibiliser leurs contreparties aux risques inhérents au changement climatique. Ils peuvent également jouer un rôle important sur les orientations prises au sein des conseils d'administration ou assemblées des actionnaires auxquels ils prennent part en tant qu'investisseurs. En outre, les organismes se montrent particulièrement vigilants étant donné que cette politique de vote doit faire l'objet d'une communication dédiée comme inscrit dans le décret²⁹ associé à l'article 29 de la Loi Énergie Climat. Tout vote en désaccord avec la politique établie doit notamment être explicité au sein de cette communication. Sur ce sujet, les organismes peuvent notamment s'inspirer des recommandations présentées dans le rapport commun ACPR/AMF sur le suivi des engagements climatiques³⁰.
- iv) Dans le but de tenir leurs actionnaires, clients ou sociétaires informés, l'un des canaux de communication des (ré)assureurs semble être les assemblées générales durant lesquelles ils présentent les grandes décisions en termes d'actions climatiques qui font pleinement partie de leurs stratégies. En outre, pour toucher un public plus large, les organismes peuvent aussi communiquer sur leurs stratégies et actions à l'aide des rapports réglementaires (SFCR, communication extra-financière).

²⁹ Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043541738>

³⁰ L'ACPR et l'AMF publient leur rapport sur les engagements climatiques des acteurs de la Place | AMF ([amf-france.org](https://www.amf-france.org))

5) Communication

Après avoir intégré les risques climatiques à la stratégie, à la gestion des risques et avoir déployé des actions concrètes, les organismes doivent rendre compte de celles-ci au travers d'une communication extra-financière appropriée. Cette communication autour des risques climatiques constitue l'un des points clés de leur gouvernance dans la mesure où elle permet : (i) d'informer les parties prenantes des actions menées et des risques auxquels sont exposés les organismes ; (ii) de comprendre les attentes de celles-ci dans une démarche de transition.

- a) Les organismes soulignent l'enjeu d'une communication claire et adaptée selon les publics sur leur stratégie et sur leurs engagements en matière de changement du risque climatique

Constat : afin de tenir le public informé de leurs actions en termes de gouvernance du risque climatique, les organismes, au-delà des reportings réglementaires, développent des actions de communication envers leurs assurés et les autres parties prenantes. En outre, les organismes ont indiqué prendre en compte une dimension échanges avec les parties prenantes afin de mieux cerner les attentes et contribuer à faire avancer la discussion autour des enjeux climatiques

- i) Au-delà des reportings réglementaires, les participants ont souligné l'importance d'adapter leurs publications au public visé. En effet, les spécificités et la technicité de certains documents peuvent rendre leur compréhension difficile. Par exemple, en complément de l'information contractuelle sur les sujets climatiques, les (ré)assureurs peuvent ainsi recourir à des documents synthétiques à vocation pédagogique.
- ii) En fonction de leur taille et de leurs activités, les organismes ont indiqué mettre en place, des échanges institutionnalisés (événements, travaux, questionnaires etc.) avec des organes de la société civile (ONG, organisation de consommateurs etc.) et/ou les investisseurs. Ces échanges permettent de mieux cerner les attentes des parties prenantes pour adapter ensuite les méthodologies, assurer la cohérence et la sincérité de la communication autour des enjeux climatiques.
- iii) Des démarches de certification par des tiers indépendants ou le choix de devenir société à mission ont également été cités comme des éléments de communication servant également à renforcer la gestion du risque de réputation et éviter les accusations d'écoblanchiment.

- b) Les obligations de reporting et le développement d'une communication adaptée, requièrent de développer les compétences associées

Constat : afin de répondre aux attentes grandissantes des parties prenantes en termes de communication et de mener à bien leur mission de reporting, les organismes s'assurent de la montée en compétence des équipes en charge de ces sujets.

- i) Afin de communiquer efficacement autour des critères et méthodologies retenus sur les sujets ESG, certains (ré)assureurs ont mis en place une équipe de communication financière formée à ces sujets.
- ii) La communication autour des enjeux climatiques constitue un thème très large combinant aussi bien les aspects de « reporting » réglementaire que la communication volontaire et les interactions avec les différentes parties prenantes. Pour certains organismes, cette mission implique plusieurs fonctions : RSE, investissement, communication, risque etc. Pour autant les participants ont mis en avant le besoin de cohérence entre les différentes publications pour s'assurer de véhiculer un message clair et la nécessité d'intégrer les équipes spécifiquement dédiées au changement climatique dans la rédaction ou au moment de la relecture des éléments communiqués.
- iii) Compte tenu des obligations de reporting croissantes, ces exercices requièrent aujourd'hui un investissement plus important de la part des équipes en charge de la problématique climatique. Pour faire face à ces contraintes, les participants ont mis en lumière la nécessité de dimensionner leur effectif, d'y intégrer à la fois des profils techniques, des profils de communicants et d'investir significativement dans la formation des équipes.

Pour conclure, ces premiers travaux ont été orientés sur les risques induits par le changement climatique. Les opportunités, comme le développement de produits adaptés aux évolutions sociétales liées à la transition écologique, ont peu été discutées. De même l'impact des politiques de tarification n'a pas été développé dans le cadre de ces premiers travaux. Les conséquences potentielles du risque de changement climatique sur le passif des assureurs et les enjeux en termes de politique de souscription ont été peu abordés, les discussions s'étant à ce stade focalisées sur la gestion des risques à l'actif.

Le caractère nouveau et évolutif des problématiques liées au changement climatique plaide ainsi pour la poursuite des échanges avec la place afin de contribuer à faire émerger les bonnes pratiques mises en place pour y répondre.